

LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE UNE PROFESSION PLUTOT MASCULINE

En mai 2014, 1 658 intermittents du spectacle sont indemnisés par Pôle emploi en Alsace.

UNE REPARTITION AUTOUR DES GRANDS POLES CULTURELS

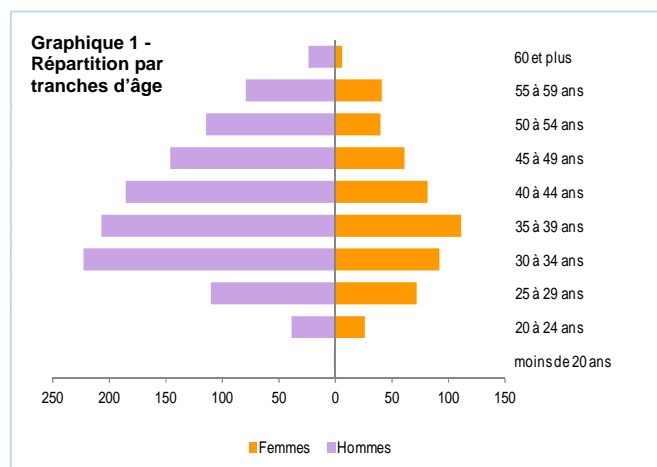
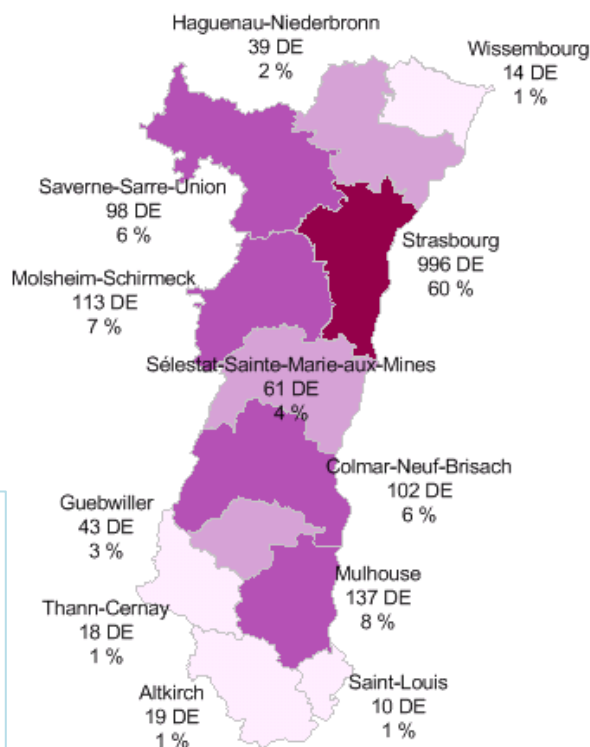
Parmi les 1 658 intermittents alsaciens indemnisés par Pôle emploi, 52% relèvent de l'Annexe 8 (techniciens du spectacle) et 48% de l'Annexe 10 (artistes du spectacle vivant).

La part des hommes est plus importante que celle des femmes : 68% des intermittents sont des hommes.
La part des hommes s'établit à 73% parmi les techniciens du spectacle.

Les intermittents du spectacle sont géographiquement concentrés autour des grands pôles culturels ; ainsi c'est dans le bassin d'emploi de Strasbourg que résident 60% des intermittents de la région Alsace.

Le bassin d'emploi de Mulhouse ne rassemble que 8% des intermittents (carte 1).

Carte 1 - Répartition des intermittents du spectacle par bassin d'emploi

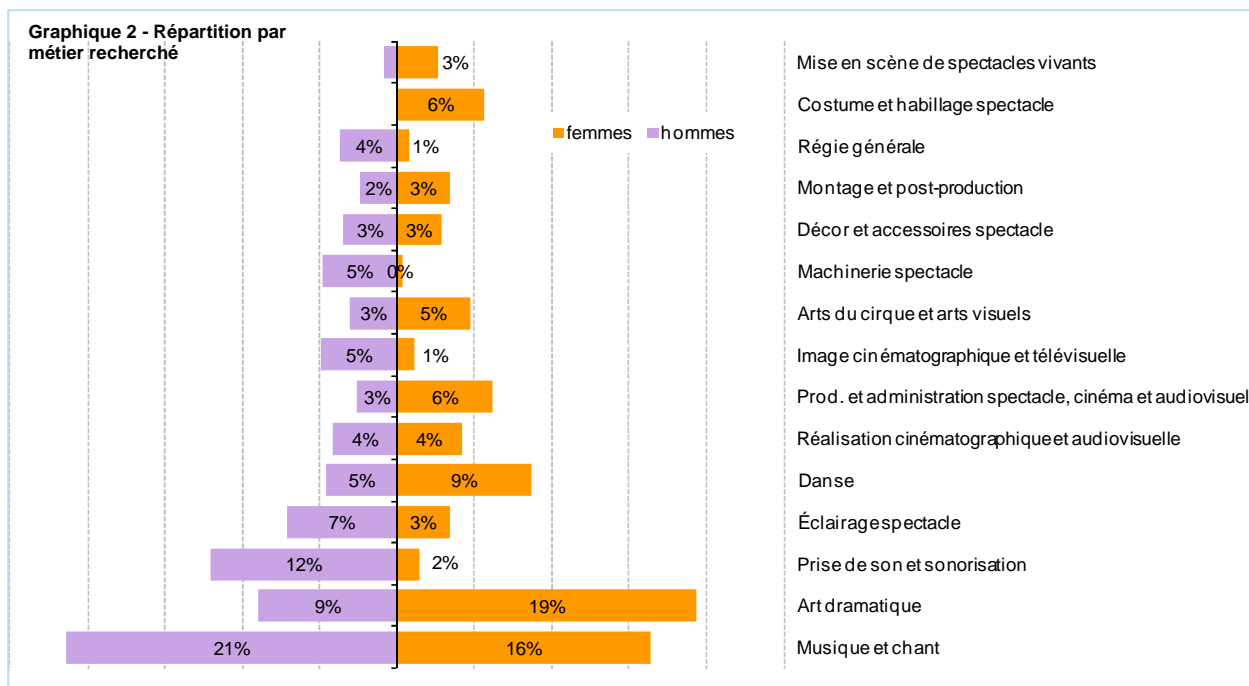


Les tranches d'âge les plus présentes sont celles des 35 à 39 ans et des 30 à 34 ans avec chacune un poids de 19% (graphique 1).

UN INTERMITTENT SUR CINQ EST A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI DE « MUSIQUE ET CHANT »

Viennent ensuite les activités d'art dramatique (12% des demandes).

Certains métiers sont principalement recherchés par les hommes (Prise de son et sonorisation, Image cinématographique et télévisuelle, Machinerie spectacle et Régie générale). D'autres sont plus féminins (Costumes et habillage de spectacle).



Un intermittent du spectacle est une personne qui travaille par intermittence (alternance de périodes d'emploi et de chômage) pour des entreprises du spectacle (cinéma, télévision, théâtre ou autre spectacle vivant). Sont pris en compte les demandeurs d'emploi indemnisés au titre des l'annexe A8 (Ouvriers et techniciens de la production cinématographique et de l'audiovisuel) et au titre de l'annexe A10 (Artistes du spectacle et techniciens des entreprises du spectacle).

Pôle emploi Alsace
LE LAWN
27 RUE JEAN WENGER-VALENTIN
67030 STRASBOURG CEDEX

Stats.alsace@pole-emploi.fr

Les données fournies ne doivent être utilisées qu' des fins exclusives d'établissement de statistiques. La mention de la propriété de la source (soit Pôle emploi Alsace) doit être impérativement portée dans toute publication reprenant ces données.